



Ravalement de façade mur en limite de propriété

Par Moi20

Madame, monsieur,

Ma voisine possède un mur de sa maison en limite de propriété. Lors de la démolition de l'ancienne maison mitoyenne, nous avons réalisé un enduit hydrofuge sur son mur et elle a accepté que nous fixions notre caméra dans son mur (document signé de sa part entre nous). Elle souhaite réaliser un crépis isolant sur son mur (elle possède un droit à l'échelle, d'écoulement de gouttière et une servitude de vue chez nous). Mais elle nous demande de retirer la caméra malgré son accord suite à la rénovation. A t'elle le droit ?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un tel accord est toujours révoquant.

Sinon c'est une servitude que vous devez indemniser...

Parce que rien ne vous autorise à utiliser SON mur pour y planter votre caméra.

NB : Ce n'est pas un mur "mitoyen" (= qui appartient aux deux voisins limitrophes) c'est SON mur.

Plantez un piquet chez vous... et vous serez tranquille pour poser cette caméra chez vous.

Par morobar

Bonjour,

Pas facile d'imaginer la situation:

Lors de la démolition de l'ancienne maison mitoyenne, nous avons réalisé un enduit hydrofuge sur son mur

Enduire un mur qu'on démolit c'est différent que enduire un mur qu'on reconstruit.

Je suppose qu'on évoque une maison contiguë et non mitoyenne.

Si c'est le cas on se demande d'où vient cette idée saugrenue d'enduire le mur du voisin.

(elle possède un droit à l'échelle, d'écoulement de gouttière et une servitude de vue chez nous)

Je n'en crois pas un traitre mot.

Par yapasdequoi

Il y a peut être "servitude du père de famille" après division de la propriété initiale en deux parties...